

COMITE SYNDICAL DU 8 JUIN 2022

PROCES-VERBAL

Nombre de membres
en exercice : 54
présents : 40
pouvoir : 3

Le huit juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures,
Le Comité syndical de SYCLUM s'est réuni en salle des fêtes de Corbelin, sous la présidence de
Frédéric GONZALEZ, Président.
Secrétariat de séance : Philippe FILLOD.

Date de la convocation : 1^{er} juin 2022.

Etaient présents :

Pour les Balcons du Dauphiné (BDD) : MATILLAT Anne, BAYON Jean-Philippe, BELANTAN Maurice, BERTHELOT Jean-Pierre, BOUVIER-PATRON Denis, EMERAUD David, FILLOD Philippe, GONZALEZ Frédéric, JUPPET Sylvain, LEPREVOST Christian, MANON François, MOIROUX Alain, PEJU Nathalie, QUILES Joseph, RABILLOUD Jean-René, ROUX Jean-Yves, SALERNO Sabine, SPITZNER Francis,

Pour les Vals du Dauphiné (VDD) : ANGELIN Catherine, BARBIER Florence, BERNARD Jacques, BLANDIN Patrick, BROCHARD Christophe, DECOUX Edmond, DURAND Vincent, REVOL Céline, FRACHON Marie-Christine, GAUTHIER Max, GUINET Gilbert, LOVET Jean-Pierre, MASAT Christophe, POLAUD Michel, SOLIER Nicolas, TRILLAT Bernard.

Pour Val Guiers (VG) : ARGOUD Yves, MEDIMEGH François, COMBAZ Dominique, LOMBARD Daniel, MARTIN François, PARAVY Jean-Claude.

Etaient excusés :

AMEZIANE Karim, GEORGES Corinne, GIBBONS Grégory, BAL Sophie, GUILLET Laurent, POMMET Gilbert, (BDD).
BACLET Jean-Raymond, BADIN Bernard, GAUDET Gisèle, LATOUR Philippe, MICHEL Laurent, (VDD).

Etaient absents :

ROSSI Patrick, TERUEL Eric (BDD).
FAVRE Jacques, MARCEL Roger, MOLLIER Léa, VERT Thierry (VDD).

Pouvoirs :

de Gisèle GAUDET à Marie-Christine FRACHON,
de Grégory GIBBONS à Francis SPITZNER,
de Laurent GUILLET à Philippe FILLOD.

Le Président procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Philippe FILLOD est désigné secrétaire de séance.

Le président tient tout d'abord à présenter Eric LAROSE, Directeur Ressources, en charge des ressources humaines, des finances, des marchés et de la gestion de l'accueil, qui a pris ses fonctions le 10/05/2022.

Frédéric GEHIN, maire de Corbelin, souhaite la bienvenue à l'assemblée dans sa commune pour la 2^{ème} fois. Il est ravi de recevoir une fois de plus SYCLUM dans un point assez central de son territoire. En tant que vice-président communautaire en charge de la transition écologique, il est particulièrement sensible à la problématique des déchets, qui sera abordé prochainement dans le cadre du projet de territoire des Balcons du Dauphiné. Il souhaite une bonne réunion et quitte la séance.

Relevé des décisions du président

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation depuis le comité syndical du 29 mars 2022.

- **Décision n°08/2022 :**

Vu, la consultation lancée pour le broyage, criblage et transport des végétaux,

Considérant, les propositions techniques et financières de la SARL CR ENERGY pour les lots 1 et 2,

Le président décide d'attribuer les lots 1 et 2 à la SARL CR ENERGY. Les marchés sont conclus pour une période ferme à compter de la date de notification du marché et jusqu'au 31/12/2024.

- **Décision n°09/2022:**

Vu, le marché signé avec SERFIM Recyclage pour la gestion de neuf déchèteries du syndicat et notamment le lot 1: évacuation et traitement des déchets hors DDS,

Vu, que la date de démarrage de la prise en charge du traitement des végétaux sur les déchèteries transférées du SMND indiquée dans le marché est erronée,

Considérant, qu'il convient d'assurer la prestation dès la fin du marché en cours,

Considérant que l'entreprise accepte d'avancer la date de démarrage de la prestation,

Le président décide d'avancer la date de prise en charge du traitement des végétaux sur les déchèteries transférées du SMND à compter du 1^{er} mai 2022 au lieu du 1^{er} juin 2022 indiquée dans le marché.

- **Décision n°10/2022:**

Vu, le marché avec l'entreprise ASTECH relatif à la fourniture de colonnes d'apport volontaire,

Vu, la volonté de déployer des colonnes spécifiques pour les cartons bruns,

Considérant, la proposition technique et financière d'ASTECH pour adapter les bornes d'introduction aux spécificités de ce flux,

Le président décide de signer l'avenant n°2 du marché avec ASTECH pour l'ajout d'un prix supplémentaire au bordereau des prix unitaires pour la fourniture de bornes d'introduction adaptées au flux des cartons bruns.

- **Décision n°11/2022:**

Vu, la demande de devis effectuée pour la prestation de collecte et traitement des biodéchets produits par les professionnels,

Considérant, la proposition technique et financière de SME Environnement,

Le président décide de signer un contrat de prestations pour la collecte et le traitement des biodéchets produits par les professionnels avec l'entreprise SME Environnement pour l'année 2022, avec possibilité de reconduction tacite d'un an.

- **Décision n°12/2022:**

Vu, le sinistre du 17/06/2021 survenu sur la barrière de la déchèterie de St Jean de Soudain,

Vu, la facture de réparation de la société HORANET d'un montant de 702 € TTC,

Considérant que la proposition de remboursement de 702 € TTC de la part de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE,

Le président décide d'accepter le remboursement proposé par GROUPAMA de 702 € TTC relatif au remboursement du sinistre du 17/06/2021.

- **Décision n°13/2022:**

Vu, le sinistre du 19/02/2020 survenu sur la barrière de la déchèterie de La Chapelle de la Tour,

Vu, la facture de réparation de la société HORANET d'un montant de 1 307,76 € TTC,

Considérant que la proposition de remboursement de 1 307,76 € TTC de la part de SMACL,

Le président décide d'accepter le remboursement proposé par la SMACL pour un montant total de 1 307,76 € TTC (807,76 € + 500 €) relatif au remboursement du sinistre du 19/02/2020.

Arrivée de M. TRILLAT Bernard et Mme REVOL (VDD).

Le président soumet à l'assemblée l'approbation le procès-verbal du conseil du 29/03/2022: vote à l'unanimité.

1^{ère} PARTIE : Personnel

➤ Délibération n°34/2022 : Création d'un Comité Social Technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Le président informe l'assemblée qu'il convient de :

- créer un Comité Social Territorial local
- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST local (entre 3 et 5),
- fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local (entre 3 et 5, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel).
- autoriser ou non le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.

En accord avec les représentants syndicaux, le président propose de fixer à 3 le nombre de représentants (3 titulaires et 3 suppléants) de chaque collège et d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce choix.

L'assemblée n'ayant pas de question, le président propose de passer au vote.

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- créer un Comité Social Territorial local
- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST local à 3,
- fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants au sein du CST local à 3,
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.

➤ Délibération n°35/2022 : Majoration pour travail le dimanche et jours fériés

Le Président informe l'assemblée que le règlement du temps de travail a été validé lors de la séance du conseil syndical du 18/11/2021 après avis favorable du comité technique du 21/09/2021.

Il a été omis d'inscrire dans ce règlement les majorations pour travail normal et heures supplémentaires le dimanche et les jours fériés.

Conformément à l'arrêté du 19/08/1975 et à la circulaire ministérielle NOR LBLB0210023C du 11/10/2002, il propose de compléter l'article IV Horaires de travail par le paragraphe suivant :

Le travail normal et heures supplémentaires le dimanche et les jours fériés

Les agents appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés. L'indemnité est fixée à 0,74 euros de l'heure.

M. BERTHELOT s'interroge sur le montant et demande comment il est fixé.

Frédéric GONZALEZ lui confirme que ce montant a été fixé par arrêté ministériel et qu'il n'est pas possible d'y déroger.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés est non cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Après discussion, l'assemblée à l'unanimité confirme l'intégration des majorations pour travail le dimanche et jours fériés indiquées ci-dessus dans le règlement du temps de travail et autorise le Président à les appliquer aux agents concernés.

2^{ème} PARTIE : Déchèteries

➤ Délibération n°36/2022 : Responsabilité Élargie du Producteur (REP) « outils du peintre »

La loi Anti-gaspillage pour une Économie Circulaire, dite loi AGEC, promulguée le 10 février 2020, a prévu de créer entre 2021 et 2025, une dizaine de nouvelles filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Pour 2022, ce sont 4 nouvelles REP qui ont vu le jour : les huiles minérales, les Articles de Sport et Loisirs (dite ASL), les Jeux et Jouets, ainsi que celle des Articles de Bricolage et Jardinage (dite ABJ). Cette dernière a été divisé en 3 catégories : les outils du peintre, les articles thermiques, et les autres articles manuels ou de décoration.

Ces nouvelles REP font appel aux collectivités, via le réseau des déchèteries, pour collecter une partie du flux.

Pour la REP Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ) – catégorie outils du peintre, c'est l'Eco-organisme ECODDS qui a été agréé pour la gérer.

Une convention doit être signée entre l'éco-organisme et les collectivités afin de pouvoir assurer par ce dernier la collecte séparée de ces articles dans les déchèteries.

La convention présente notamment les modalités techniques et financières :

1. Un soutien financier avec :

- Un forfait fixe de 80€/an/déchèterie,
- Un soutien à la communication de 20€/an/déchèterie (avec justificatif des actions de communication).

En cas d'entrée en vigueur ou de fin de la présente convention au cours d'une année calendaire, les soutiens financiers à caractère forfaitaire sont versés au prorata temporis de la durée effective de la convention au cours de ladite année. Les soutiens sont versés en année N+1.

Jacques BERNARD précise qu'il y a de plus en plus de filières de recyclage ce qui est une bonne chose, car cela permet de réduire le contenu de la benne encombrant et donc de réduire les tonnages qui vont à l'incinération et qui coûtent cher. Comme pour d'autres REP déjà existantes (pneus, électroménager, mobilier, déchets toxiques, ...), l'éco-organisme fournit les contenants, les évacue et gère le recyclage, il participe aux frais en versant un soutien au syndicat. Il rappelle que les éco-organismes se financent par le biais d'éco-participations payées par le consommateur au moment de l'achat, sur la base du principe du pollueur-payeur.

2. Des Modalités techniques :

- Fourniture gratuite des contenants par l'Eco-organisme (*en cas de dommage subi par ces contenants par accident ou utilisation anormale dans l'enceinte du point de collecte, ou de leur vol, la collectivité devra verser à EcoDDS une indemnisation d'un montant égal à la valeur non amortie du contenant*);
- Enlèvement gratuit des contenants. Dans un objectif d'optimisation et de mutualisation des moyens, les contenants seront enlevés en même temps que les déchets diffus spécifiques (DDS) déjà gérés par ECODDS;
- Création d'un bordereau de suivi des déchets (BSD) par l'opérateur de l'enlèvement désigné par l'Eco-organisme;
- Proposition d'outils de communication (visuels, affiches...), méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la collecte séparée pour le compte de la collectivité;
- Mise à disposition par la collectivité, de l'intégralité des déchets d'outillage du peintre collectés séparément.

3. Durée:

La convention est conclue pour une durée indéterminée, d'une part tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément pour la catégorie 1° de l'article R .543-340 du code de l'environnement, et d'autre part tant que la collectivité est compétente en matière de gestion des déchets.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la présente convention.

L'assemblée n'ayant pas de question, il propose de passer au vote.

L'assemblée à l'unanimité autorise le président à signer la convention pour la mise en œuvre de la REP « outils du peintre » avec ECODDS.

➤ **Délibération n°37/2022 : REP « Articles de Sport et Loisirs »**

La loi Anti-gaspillage pour une Économie Circulaire, dite loi AGEC, promulguée le 10 février 2020, a prévu de créer entre 2021 et 2025, une dizaine de nouvelles filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Pour 2022, ce sont 4 nouvelles REP qui ont vu le jour : les huiles minérales, les Articles de Sport et Loisirs (dite ASL), les Jeux et Jouets, ainsi que celle des Articles de Bricolage et Jardinage (dite ABJ).

Ces nouvelles REP font appel aux collectivités, via le réseau des déchèteries, pour collecter une partie du flux.

Pour la REP Articles de Sport et de Loisirs (ASL), c'est l'Eco-organisme ECOLOGIC qui a été agréé pour la gérer.

Une convention doit être signée entre l'éco-organisme et les collectivités afin de pouvoir assurer par ce dernier la collecte séparée de ces articles dans les déchèteries.

François MARTIN s'inquiète de la charge de travail pour les agents de déchèterie à gérer toutes les bennes et les consignes qui évoluent sans cesse.

Jacques BERNARD confirme qu'il faudra communiquer. L'espace sur les déchèteries est restreint, pour rajouter toujours plus de contenants, ça risque d'être compliqué.

François MARTIN demande s'il serait envisageable de faire appel à des services civiques pour venir en soutien aux agents de déchèteries.

Frédéric GONZALEZ dit que cette question pourrait être réfléchi, notamment pour certains jours de la semaine.

Jacques BERNARD précise que les consignes évoluent régulièrement et que petit à petit les usagers s'y font. Tout ne se met pas en œuvre d'un seul coup.

Frédéric GONZALEZ propose que la commission déchèterie travaille ce sujet.

La convention présente notamment les modalités techniques et financières :

1. Un soutien financier avec:

- Un forfait fixe de 400€HT/an/déchèterie équipée d'une zone ASL ou 100€ HT/an/déchèterie avec zone réemploi fixe (50€ si zone éphémère) ;
- Un soutien variable en fonction des tonnages collectés par an pour les déchèteries équipées d'une zone ASL ou réemploi ASL :
 - Inférieur à 10 tonnes : 0€
 - Entre 10 tonnes et 15 tonnes : 200€/déchèterie/an
 - Entre 16 tonnes et 20 tonnes : 300€/déchèterie/an
 - Entre 21 tonnes et 25 tonnes : 400€/déchèterie/an
 - Entre 26 tonnes et 30 tonnes : 600€/déchèterie/an
 - Supérieur à 30 tonnes : 750€/déchèterie/an
- Un soutien variable pour les déchèteries non équipées d'une zone ASL, sur les bennes ferrailles 15€/tonnes (pourcentage ASL calculée sur la base de campagnes d'échantillonnages) ;

- Un soutien à la communication de 2000€/an pour les collectivités de plus de 100 000 habitants.

2. Des Modalités techniques:

- Fourniture gratuite des contenants par l'Eco-organisme en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire ;
- Enlèvement gratuit des contenants ;
- Mise à disposition sans frais d'équipements de protection individuels adaptés à la collecte séparée des ASL sur demande de la Collectivité, au maximum une fois par an et par déchèterie ;
- Proposition d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des ASL pour le compte de la Collectivité ;
- Mise à disposition par la collectivité, de l'intégralité des articles de sport et loisirs collectés séparément ;
- Possibilité d'avoir des points de collecte avec prélèvement des ASL pour le réemploi (*c'est le cas actuellement avec le caisson de St-Jean ou avec certaines associations pour les vélos*).

Dans un 1^{er} temps, seules les déchèteries ayant assez de place pourront accueillir un contenant pour collecter les ASL.

3. Durée:

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la date de signature par les deux parties. Elle prend fin le 31 décembre 2027.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la présente convention.

Après discussion, l'assemblée à l'unanimité autorise le président à signer la convention pour la mise en œuvre de la REP « Articles de Sport et Loisirs » avec ECOLOGIC.

➤ **Délibération n°38/2022 : Plan canicule en déchèteries**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient d'anticiper une organisation dans les déchèteries pendant les périodes de forte chaleur pour préserver l'intégrité des agents.

Il précise les conditions officielles qui déterminent les périodes de canicule : les services météorologiques préviennent **qu'il existe un risque de canicule** lorsque pendant au moins trois jours, les températures minimales, en particulier la nuit, sont au-dessus de 20 °C et les températures maximales supérieures à 33 °C. Le Préfet décrète alors l'alerte rouge de canicule.

Après avoir consulté :

- les agents de déchèterie le lundi 02/05
- les membres du bureau syndical le mardi 03/05
- les membres de la commission déchèterie le mardi 10/05

Il a été convenu qu'en cas **d'alerte rouge canicule**, les horaires des agents seront modifiés comme suit :

- si la déchèterie est normalement fermée le jour-dit, elle reste fermée

- si la déchèterie est ouverte uniquement le matin, ou uniquement l'après-midi ou toute la journée : elle sera ouverte au public de 7h30 à 13h.

- cas particulier du lundi :

- Pour les déchèteries gérées en régie : les déchèteries ouvertes habituellement le lundi après-midi n'ouvriront pas le matin, pour laisser la possibilité aux prestataires d'assurer l'évacuation des bennes pleines du samedi comme à l'habitude.
- Pour les déchèteries exploitées en prestation qui ouvrent le lundi matin, elles seront ouvertes le lundi de 7h30 à 13h.

Les horaires effectués par les agents seront légèrement différents des horaires d'ouverture au public afin de tenir compte de la mise en place de la déchèterie, de l'habillage, de la fermeture et nettoyage ainsi que du temps de douche. Les horaires des agents seront donc les suivants :

- prise de poste 7h15 : habillage et ouverture de la déchèterie
- fin de poste : 13h15 : fermeture et nettoyage

Soit 6h de temps de travail continu, ne nécessitant pas de pose réglementaire.

Au-delà, 15 minutes de temps de douche seront comptabilisées dans le temps de travail.

Les temps de travail effectués par les agents sont suivis quotidiennement par les responsables de service. Le cycle de travail des agents de déchèterie est annuel, aussi les heures effectuées en moins au regard des 1 607 heures annuelles seront utilisées au profit d'heures de formation ou d'heures de rencontre des personnels.

Les heures effectuées en plus seront récupérées ou payées selon le choix individuel de l'agent.

Monsieur le Président précise que le Comité technique a été saisi à ce sujet, mais que sa séance est prévue le 09/06/2022. Aussi, il propose à l'assemblée de se prononcer sur ce plan canicule pour les déchèteries, sous réserve de l'avis favorable du comité technique. Dans l'hypothèse où, le comité technique émettrait un avis défavorable, il inviterait la commission à retravailler le dossier.

Jean-Pierre LOVET informe l'assemblée qu'il a reçu une publication de l'AMF qui stipule l'obligation de l'employeur de mettre en œuvre un plan canicule.

L'assemblée accepte à l'unanimité le projet de plan canicule en déchèterie, sous réserve de l'avis favorable du comité technique. Le cas échéant, le président est autorisé à le mettre en œuvre.

Isabelle GIRERD-MARTIN, Directrice, tient à préciser que la communication auprès des usagers devra être anticipée. Il est prévu :

1. d'accrocher des banderoles dans les déchèteries pour informer au préalable les usagers des modifications d'horaires en cas d'alerte rouge canicule,
2. de transmettre un mail aux titulaires de comptes d'accès en déchèteries.
3. de solliciter les communes pour passer le message via leur application communale.

En cas d'alerte rouge canicule décrétée par le Préfet, un message d'information sera relancé via les réseaux sociaux et par mail.

NDLA : le comité technique, dans sa séance du 9 juin 2022, a émis un avis favorable. Le plan canicule sera mis en œuvre dès la prochaine alerte rouge canicule décrétée par le Préfet.

➤ **Délibération n°39/2022 : Organisation des astreintes**

Le Président explique à l'assemblée qu'actuellement 9 déchèteries et 1 végétèrie sont exploitées en régie et que toutes sont ouvertes au public le samedi.

L'accueil de Syclum est fermé le samedi et les responsables de déchèteries travaillent du lundi au vendredi.

Les agents de déchèterie assument seuls les absences, problématiques d'exploitation ou relation usager sans encadrement officiel ce jour-là.

Après consultation :

- de la vice-présidente aux ressources humaines
- de la commission déchèterie, en dates du 10/05/2022
- des agents du service concerné,

Il a été convenu de confier l'astreinte des week-ends à 4 personnes en roulement :

- les 2 responsables de déchèteries
- un agent de remplacement de déchèterie titulaire
- la directrice des services techniques

Seuls les 2 premiers postes ont été désignés à l'article 6 du règlement des conditions de travail du syndicat, comme pouvant assumer des périodes d'astreinte. L'objet de la saisine est donc d'inclure le poste de direction des services techniques dans la capacité à réaliser des astreintes.

Il propose de compléter l'article 6 du règlement du temps de travail comme suit :

L'organisation des astreintes

Dans le cadre des dispositions réglementaires ci-dessus, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés au sein du Syndicat sont précisés ci-dessous :

Astreinte d'exploitation : les responsables de service collecte ; les chefs de service collecte ; les responsables déchèterie ; les agents du service maintenance ; les agents de déchèterie et les directeurs techniques.

Le Président précise que le comité technique a été saisi à ce sujet, mais que sa séance est prévue le 09/06/2022. Aussi, il propose à l'assemblée de se prononcer l'organisation des astreintes déchèteries, sous réserve de l'avis favorable du comité technique. Dans l'hypothèse où, le comité technique émettrait un avis défavorable, il inviterait la commission à retravailler le dossier.

L'assemblée n'ayant pas de question, le président propose de passer au vote.

L'assemblée accepte à l'unanimité le projet d'organisation des astreintes en déchèterie, sous réserve de l'avis favorable du comité technique. Le cas échéant, le président est autorisé à la mettre en œuvre.

NDLA : le comité technique, dans sa séance du 9 juin 2022, a émis un avis favorable.

➤ **Délibération n°40/2022 : Modification de la délibération n°26/2022 sur les redevances**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la délibération 26/2022 portant notamment sur la Redevance déchèteries a été prise lors du Conseil Syndical le 29 mars 2022, avec une TVA à 10%. Or, suite à la Loi Finance de 2019, la TVA à taux réduite pour le secteur des déchets passe de 10% à 5,5% en 2021 pour certaines prestations.

Pour les déchèteries, les prestations de services concourant au bon déroulement de la collecte et du traitement des déchets peuvent en bénéficier. Il convient donc d'appliquer la TVA à 5,5% à la Redevance déchèteries.

Monsieur le Président propose d'appliquer les prix suivants (identiques à ceux de 2021) :

- Sur les déchèteries non équipées du système de gestion automatisée des accès :
=> 33,36 € / passage HT, soit 35,20 € TTC / passage au-delà du 5^{ème} passage annuel
- Sur les déchèteries équipées du système de gestion automatisée des accès :
=> 12,32 € HT/passage, soit 13 € TTC/passage pour les véhicules VP,
=> 24,64 € HT/passage, soit 26 € TTC/passage pour les véhicules CTTE < 2,25 tonnes,
=> 73,93 € HT/passage, soit 78 € TTC/passage pour les véhicules CTTE > 2,25 et < 2,75 tonnes,
=> 110,90 € HT/passage, soit 117 € TTC/passage pour les véhicules CTTE > 2,75 et ≤ 3,5tonnes,

Nombre de droits d'accès par compte par an : 36

Le dépassement de crédits alloués déclenche un montant de passage égal au nombre de crédits dépassés multiplié par 12,32 € HT.

François MANON demande s'il y a beaucoup de facturations.

Jacques BERNARD explique que le bilan n'est pas encore finalisé, mais que ce sont surtout des professionnels qui sont facturés, voire quelques particuliers, mais souvent des auto-entrepreneurs. Il arrive aussi que des particuliers soient surpris par le décompte des crédits, car le SMND ne l'avait pas activé. Lorsque ça arrive, il gère au cas par cas avec souplesse pour la première année.

Après discussion, l'assemblée approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs applicables dès le 1^{er} janvier 2022.

3^{ème} PARTIE : Audit énergétique du bâtiment de Rochetoirin

➤ **Délibération n°41/2022 : Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA**

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques ; les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet de **rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin**.

Ce projet vise à améliorer le confort des agents et la performance énergétique du bâtiment. L'activité du syndicat ne correspond pas à celle de l'ancien propriétaire, les besoins en énergie sont différents et doivent être adaptés.

Après consultation, le cabinet retenu pour faire l'audit énergétique est ENERBAT, le coût total éligible du projet est évalué à 5 262,50 € HT prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38, l'AGEDEN et les Parcs Naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement, pendant 2 ans, d'études, audits et stratégies pluriannuelles en faveur de la transition énergétique.

Le projet, « **Rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin** », de SYCLUM a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA à hauteur de 50% du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA	Autre financement public Nom de l'organisme: <i>(si existant)</i>	Reste à charge pour la collectivité
2 631,25 €HT	0,00 €HT	2 631,25 €HT

Il est proposé que SYCLUM s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA.

Pour ce faire, il est proposé de conclure la convention ci-jointe avec TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission des justificatifs de dépenses (facture) par la collectivité à TE38 dans un délai maximum de **4 mois** à compter de la date de signature de la convention.
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non versement des contributions par les financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non versement des fonds à la collectivité.
- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Jean-Claude PARAVY attire l'attention sur le décret tertiaire qui est très contraignant et conseille de vérifier s'il s'impose pour le bâtiment de Rochetoirin.

Le Président demande à l'assemblée :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité le projet, « **Rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin** », retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38, l'AGEDEN et les Parcs naturels Régionaux de Chartreuse et du Vercors, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- De demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- De l'autoriser à signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA avec TE38, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs au projet.

L'assemblée n'ayant pas de question, le président propose de passer au vote.

L'assemblée, à l'unanimité :

- **confirme sa volonté de rénover énergétiquement le bâtiment de Rochetoirin,**
- **demande au TE38 l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA**
- **autorise le président à signer la convention financière avec TE38.**

4^{ème} PARTIE : Administration

➤ **Délibération n°42/2022 : Elections de membres supplémentaires au bureau élargi**

Le président informe l'assemblée que trois élus ont demandé à intégrer le bureau élargi composé depuis janvier 2022, du président, des vice-présidents et de 11 membres.

L'article 6-1 Composition et attributions du Bureau du règlement intérieur du comité syndical précise :

La composition du Bureau est fixée par délibération qui précise le nombre de vice-présidents et de membres. La composition du bureau est fixée nominativement par délibération du comité syndical après vote. Les membres du Bureau sont élus pour la même durée que le Comité syndical.

Le comité syndical peut par délibération modifier le nombre de membre et en élire de nouveaux.

Les candidats pour intégrer le bureau élargi sont :

- DECOUX Edmond (Vals du Dauphiné).
- LOVET Jean-Pierre (Vals du Dauphiné)
- MATILLAT Anne (Balcons du Dauphiné)

Le président demande à l'assemblée de se prononcer sur le rajout de membres supplémentaires au bureau élargi et le cas échéant de procéder à leur élection.

Rappel des règles de l'élection :

1. Au scrutin secret à la majorité absolue.
2. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.
3. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après discussion, l'assemblée accepte à l'unanimité le rajout de trois membres au bureau élargi et passe au vote :

Membre du bureau N°	Nbre élus n'ayant pas pris part au vote	Nbre de votants	Nbre votes blancs	Nbre abstentions	Suffrages exprimés	Candidats	Suffrages obtenus
12	0	40	0	0	40	DECOUX Edmond	40
13	0	40	0	0	40	LOVET Jean-Pierre	40
14	0	40	0	0	40	MATILLAT Anne	40

MM. DECOUX Edmond et LOVET Jean-Pierre, ainsi que Mme MATILLAT Anne sont élus membres du bureau élargi.

L'ordre du jour étant atteint, le président interroge l'assemblée pour savoir qui quelqu'un souhaite aborder un autre sujet.

Jean-François PILLAUD-TIRARD, Maire de St-Jean-d'Avelanne, demande l'autorisation au président de prendre la parole en tant que conseiller communautaire des Vals du Dauphiné, même s'il n'est pas délégué.

Frédéric GONZALEZ lui donne la parole.

Il rappelle qu'il a envoyé une lettre recommandée à SYCLUM pour exprimer son insatisfaction des services sur la collecte des ordures ménagères et le reste. Les conteneurs débordent et les ramassages ne sont pas faits. Il entend que certains dans l'assemblée parlent d'environnement, alors que les communes deviennent des poubelles. Il déplore le manque de réactivité des services et de réponse à ses appels.

Céline REVOL confirme le problème de débordement des colonnes de tri.

Jean-Pierre LOVET constate que le passage du SMND au SYCLUM s'est bien passé pour la plupart des services. Par contre, la collecte en apport volontaire n'est pas satisfaisante. Pour tout ce qui concerne la commune de St Victor de Cessieu, il n'a pas eu de souci et a apprécié la réactivité des services.

Jean-René RABILLOUD tient à préciser que la commune de Frontonas est très satisfaite des services de SYCLUM, le ramassage des ordures ménagères se passe bien et il a toujours eu des réponses aux appels. Les agents du service Réduction des Déchets ont participé aux Journées Biodiversité, leur intervention était très professionnelle et a fait l'objet d'un mail de remerciements. A l'occasion de l'organisation de la journée de ramassage des déchets, il a eu une réponse rapide et efficace des services.

Jean-François PILLAUD-TIRARD souhaite que son intervention soit inscrite dans le rapport.

Frédéric GONZALEZ explique que la situation difficile qu'il a pu rencontrer avec la collecte des colonnes de tri est malheureusement généralisée à l'ensemble du territoire, suite à des carences des prestataires. Par contre, il est très étonné de ses remarques pour la collecte des ordures ménagères, qui est assurée en régie, car il n'a pas eu de réclamation sur les autres communes.

Jean-François PILLAUD-TIRARD confirme que quelques bacs ont été mal reposés sur le bas-côté de la chaussée et avec le passage de camions, les bacs sont tombés sur la route.

Frédéric GONZALEZ précise que les problèmes rencontrés sur la collecte des points d'apport volontaire s'expliquent en partie par la difficulté à recruter des chauffeurs depuis quelques mois, couplée à des absences en raison de la COVID (sur le mois d'avril), de départs imprévus (démission pour des postes financièrement plus intéressants et longue maladie) et d'une augmentation des tonnages traditionnellement au printemps. Il déplore un service de mauvaise qualité, qu'il n'accepte pas. Il a envoyé une lettre recommandée aux prestataires concernés et applique désormais les pénalités prévues au marché. La situation est en train de s'améliorer, même s'il reste encore des débordements sur le verre.

François MARTIN précise que le numéro de téléphone indiqué sur les bacs est encore celui du SICTOM du Guiers. Des usagers utilisent peut-être encore ce numéro.

François MANON propose que le numéro à appeler pour déclarer un débordement de colonnes soit précisé dans le rapport.

NDLA : service collecte apport volontaire : 06.18.86.48.86 / accueil SYCLUM : 04.74.80.10.14. Pour plus d'efficacité, bien préciser le flux en débordement et l'adresse des points concernés.

Jean-Philippe BAYON tient à faire remarquer qu'il n'y a pas de souci avec le personnel du syndicat, qui fait son possible pour faire assurer la collecte correctement. Le service est effectué par des prestataires, ce sont eux qui sont en cause, il faut réfléchir au passage en régie.

François MARTIN souhaite partager une anecdote pour montrer que les prestataires sont aussi sérieux dans leur travail. Une personne a laissé tomber ses clés dans une colonne, le prestataire est venu ouvrir le conteneur avec une grande dextérité pour permettre de récupérer les clés. Une démarche très appréciée par les personnes concernées.

Céline REVOL évoque l'organisation de la Nuit du Lac à Romagnieu 05/08 et voudrait savoir s'il est toujours possible d'obtenir des bacs pour la gestion des déchets.

Isabelle GIRERD-MARTIN confirme que SYCLUM dispose du matériel nécessaire pour organiser le tri pendant les manifestations : gobelets réutilisables dans le cadre du programme du Département de l'Isère, des poubelles de tri à mettre sur le site, des bacs OM et jaunes pour les organisateurs et autres colonnes de tri si nécessaire. En prévision d'un nombre importants de manifestations pendant la période estivale, elle conseille de solliciter au plus vite les services de SYCLUM.

François MARTIN propose d'envoyer l'information des moyens dont dispose SYCLUM à toutes les communes.

Clôture de la séance à 19h30.